Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A-2024-614
Portant réglementation de la circulation

VIEILLE ROUTE DE GRASSE

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan
VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan
VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE
VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019
VU la demande en date du 27/03/2024 émise par PRO ELAG demeurant 47 chemin Saint Joseph 83920 LA MOTTE représentée par Monsieur JEAN SEBASTIEN BAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 11/04/2024 VIEILLE ROUTE DE GRASSE

ARRÊTE

Article 1
À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 11/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 674 VIEILLE ROUTE DE GRASSE :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le chantier est balisé à l'aide de barrières de type Altrad liées entre elles et munies d'un dispositif rétroréfléchissant ;

Article 2
L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.
Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRO ELAG .

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 5 04 24
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:
PRO ELAG

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.